



14 octobre 2025

---

Projet du document d'appel d'offres

## **Annexe IV**

# Modèle de formulaire de garantie bancaire

---

## **Annexe IV: Modèle de formulaire de garantie bancaire**

**Garantie de paiement d'une banque autorisée à exercer en vertu de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB; SR 952.0), ayant son siège en Suisse, fournie à la Confédération suisse, représentée par la Commission fédérale de la communication (ComCom), Christoffelgasse 5, 3003 Berne.**

### **Modèle**

### **GARANTIE DE PAIEMENT À PREMIÈRE DEMANDE**

L'entreprise ..... se porte candidate à l'octroi d'une concession dans le cadre d'une mise aux enchères par adjudication au plus offrant de blocs de fréquences par la ComCom, pour la fourniture de services de télécommunication mobiles en Suisse.

Nous, la banque ....., nous engageons irrévocablement par la présente à verser à la Confédération suisse, représentée par la ComCom, à la première demande de celle-ci, indépendamment de la validité et des effets juridiques de la mise aux enchères mentionnée ci-dessus, et en renonçant à toute opposition et exception, tout montant jusqu'à concurrence de

**xxx.- CHF**

moyennant la demande de paiement écrite de la ComCom, accompagnée d'une déclaration selon laquelle:

- a) une concession a été adjudgée à l'entreprise ..... et qu'à l'échéance du délai de paiement imparti la ComCom n'a obtenu aucun paiement ou seulement le paiement partiel du montant faisant l'objet de cette garantie.

**ou**

- b) l'entreprise ..... a de toute autre manière enfreint les règles de la mise aux enchères ou les textes se rapportant à la procédure (y compris les décisions).

Tout paiement effectué conformément à cette garantie diminue d'autant notre responsabilité.

**La présente garantie est valable jusqu'au JJ MOIS AAAA et s'éteint automatiquement et entièrement s'il n'en a pas été fait usage à cette date, qu'il s'agisse ou non d'un jour ouvrable pour la banque.**

**Pour cette garantie, le droit applicable est le droit suisse; le for est à Berne.**

Banque : .....

(signatures)

Remarques:

La garantie bancaire ci-dessus est un modèle. La garantie à fournir ne doit pas forcément être libellée exactement dans les mêmes termes, mais doit en respecter impérativement les éléments essentiels.

- Désignation et contenu d'une garantie de paiement à première demande ;
  - Désignation de la banque garante qui doit être autorisée à exercer en vertu de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB ; RS 952.0) et avoir son siège en Suisse ;
  - Désignation de la Confédération suisse, représentée par la Commission fédérale de la communication (ComCom), Christoffelgasse 5, 3003 Berne, en tant qu'ayant droit ;
  - Désignation de l'entreprise qui participe aux enchères (participant) ;
  - Obligation irrévocable de payer dès que l'ayant droit en fait la demande, indépendamment de la validité et des effets juridiques de la mise aux enchères, et en renonçant à toute opposition et exception, moyennant une demande de paiement écrite accompagnée d'une déclaration selon laquelle :
    - a) une concession a été adjugée à l'entreprise ..... et qu'à l'échéance du délai de paiement imparti la ComCom n'a obtenu aucun paiement ou seulement le paiement partiel du montant faisant l'objet de cette garantie
- ou
- b) l'entreprise ..... a de toute autre manière enfreint les règles de la mise aux enchères ou les textes se rapportant à la procédure (y compris les décisions) ;
- Indication du montant de la garantie qui doit correspondre aux indications faites au chiffre 7 de la demande d'assignation de fréquences (Annexe III du dossier d'appel d'offres) ;
  - Durée de validité de la garantie jusqu'au JJ MOIS AAAA ;
  - Le droit applicable est le droit suisse ;
  - For est à Berne.